

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH1A
Balf : bureau.rh1a@dgfip.finances.gouv.fr

Paris,

Le Directeur Général des Finances Publiques

Affaire suivie par Sébastien POIL
Mél. : sebastien.poil@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 01 53 18 69 46

à

NC ☒

Référence : 2019/01/

Mesdames et messieurs les Délégués du Directeur
Général

Mesdames et messieurs les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques

Mesdames les directrices en charge de la DINR et DGE

Circulaire ☐
Instruction ☐
Note de service ☒

Objet : Versement de l'ACF relative au déploiement du « Prélèvement à la source » (PAS)

Services concernés : SRH et Centres de Services des Ressources Humaines (CSRH)

Calendrier : Paie du mois de février 2019

Résumé :

Dans le cadre du déploiement du dispositif du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, le Ministre a souhaité reconnaître la mobilisation et le professionnalisme des agents ayant directement participé à la préparation et au bon déroulement de la réforme et des agents chargés d'accompagner les contribuables en répondant à leurs interrogations dans le cadre de l'accueil physique, téléphonique ou par courriel.

A ce titre, il a annoncé le versement d'un abondement exceptionnel de **200 euros nets** au bénéfice des agents ayant participé, chacun à leur niveau, au déploiement du PAS.

Cette note présente les modalités de mise en œuvre de cette prime exceptionnelle qui sera versée **en paye de février 2019**.

Toute difficulté rencontrée sera portée à la connaissance du Bureau RH 1A.

I- PERIMETRE DES BENEFICIAIRES DE L'ACF « PAS »

A. Les services concernés

Conformément aux annonces du Ministre et afin d'être en mesure de réaliser rapidement le recensement des bénéficiaires mobilisés sur les conditions d'application du PAS, l'explication de la réforme et les réponses aux interrogations des contribuables, une liste des services et au sein de ces services, des missions concernées a été établie, à savoir :

- ✓ les services impôts des particuliers (SIP), les SIP-SIE (partie SIP) pour les agents en charge des missions d'assiette, de recouvrement amiable et d'accueil.
- ✓ les services impôts des entreprises (SIE) et SIP-SIE (partie SIE) ;
- ✓ les trésoreries impôts et les trésoreries mixtes pour les agents chargés des missions d'assiette, du recouvrement de l'impôt et d'accueil ;
- ✓ les centres d'appel téléphoniques (CIS, CPS et Centres de Contact, CGSR) ;
- ✓ les services de direction et des délégations pour les agents chargés des travaux directement liés au déploiement du PAS, et ceux en charge de la communication ainsi que le correspondant PAS ;
- ✓ les formateurs nationaux ou occasionnels du PAS qui n'appartiendraient pas aux services listés supra ;
- ✓ au sein de la DGE et de la DINR, les agents directement et activement liés à la mise en œuvre du PAS.

S'agissant des trésoreries spécialisées (postes secteur public local et hospitaliers), les directions intégreront dans ce recensement les agents conduits à participer activement à la mise en œuvre du PAS.

Par ailleurs, au-delà de ces bénéficiaires, si l'organisation locale a conduit à mobiliser des agents d'autres services, ils seront également éligibles au dispositif du fait de leur participation à la mise en place du PAS.

B. Les personnels éligibles

Le principe est de reconnaître la mobilisation spécifique des agents qui résulte soit directement de leur fonction (accueil, contentieux) soit d'une participation active à la mise en œuvre (chefs de poste, agents des services de direction ...).

Les Directeurs veilleront à s'assurer que les agents éligibles ont effectivement et activement participé au déploiement du PAS en procédant aux arbitrages éventuellement nécessaires.

Au sein des services et missions listées ci-dessus, les bénéficiaires sont les agents de catégorie B et C, y compris les stagiaires, **en fonction au 1^{er} janvier 2019**, quelle que soit leur situation administrative (à la disposition du Directeur (ALD), « détachés », agents de l'équipe de renfort notamment).

S'agissant des agents de catégorie A, seront éligibles les inspecteurs et cadres supérieurs jusqu'au grade d'AFIPA inclus, appartenant aux services et missions décrites supra.

La situation des contractuels recrutés à l'occasion du déploiement du PAS qui seraient éligibles fera l'objet de consignes spécifiques.

C. Le montant de la prime

La prime est versée pour un montant de 222 € bruts. Ce montant est forfaitaire. Il n'a pas vocation à être proratisé quelle que soit la situation administrative de l'agent (temps partiel, demi-traitement, absences, ...) afin de simplifier et accélérer la mise en paiement.

Ainsi, dès lors qu'il est éligible à la mesure, l'agent percevra 200 € nets.

II – LE RECENSEMENT DES BENEFICIAIRES

Afin de faciliter les opérations de mise en paiement par une prise en charge automatique des saisies des mouvements dans SIRHIUS, il est demandé aux services RH des directions de bien vouloir procéder sur la base des principes définis ci-dessus, au **recensement des agents éligibles** au moyen de l'annexe 1 à la présente note.

Ces listes seront adressées à la fois au CSRH et au bureau CAP Agent impérativement **avant le 23 janvier 2019** pour la paie de février.

A défaut, le versement sera opéré en paie de mars 2019 pour les agents qui n'auraient pas fait l'objet d'un recensement.

III- MODALITES DE VERSEMENT

L'ACF relative au déploiement du PAS sera donc versée en paye du mois de février 2019 sous le code 2244 et le libellé **ACF « Déploiement PAS »**. Une ligne spécifique apparaîtra sur le bulletin de paie à hauteur de 222 euros bruts.

La création des mouvements¹ est prise en charge automatiquement par le bureau CAP Agent et sans intervention des CSRH, à charge pour ces derniers de vérifier l'exhaustivité des mouvements créés à partir de la liste qui leur a été transmise par les SRH.

La liste des bénéficiaires servira également de pièce justificative à transmettre au SLR.

Le Directeur Général des Finances Publiques



Bruno PARENT

Interlocuteurs à contacter :

Secteur Etudes, Prospectives et Mission particulières :

☎ Anne-Martine LAMBROT - Tél : 01.53.18.62.71
anne-martine.lambrot@dgfip.finances.gouv.fr

☎ Sébastien POIL - Tél : 01.53.18.69.46
sebastien.poil@dgfip.finances.gouv.fr

☎ Aude BELLIARD - Tél : 01.53.18.69.43
aude.belliard@dgfip.finances.gouv.fr

Pièce jointe à la note :

Annexe 1 : Etat liquidatif des personnels bénéficiaires de l'ACF « Déploiement PAS »

¹ Mouvement 20

